

“ action, il aurait fallu prouver qu'ils étaient *seigneurs propriétaires*.”

Le magistrat a raison : il ne suffirait pas d'être *possesseur sans titre*. Mais dans quel sens ? Pothier nous l'apprend dans son *Traité de la Possession*, n° 90, où, après avoir rappelé la maxime : Nulle servitude sans titre ; il ajoute : “ Mais lorsque celui qui a joui rapporte un titre en vertu duquel il a joui du passage, ou de quelque autre espèce de *servitude* sur un héritage, quoique le possesseur de l'héritage qui l'a troublé dans sa jouissance *conteste la validité de son titre*, la jouissance qu'il a eue en vertu de ce titre, ne passe plus pour une simple tolérance, et suffit pour qu'il puisse former la complainte et demander à être maintenu par provision dans sa jouissance, *jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement au pétitoire*.”

“ N° 91. Il en est de même de tous les droits qui sont de nature à ne pouvoir s'acquérir par la seule possession sans titre, tels que sont les droits de *banalité*, les droits de corvée. Le seigneur qui en a joui sans titre, n'est pas reçu à porter la complainte pour y être maintenu ; cette possession, en laquelle il a été sans titre, étant présumée injuste et extorquée dans son origine par un abus que le seigneur a fait de sa puissance ; mais lorsque le seigneur rapporte un *titre*, quoique ce titre soit *contredit*, il suffit pour que le seigneur puisse former sa complainte, et pour qu'il doive être maintenu par provision dans la possession du droit par lui prétendu, jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement au *pétitoire*.”

Remarquons d'abord que Pothier suppose que le titre dont il s'agit et qui serait contesté, est le *titre constitutif de la banalité* ; le titre qui la rattache à la seigneurie ; et non le titre qui ferait que tel ou tel est personnellement propriétaire ou acquéreur de cette seigneurie et des droits en dépendant.

Or, dans l'espèce, on ne conteste pas que de la seigneurie de Montréal, en soi et par elle-même, ne dépende le droit de banalité ; on l'a toujours avoué, l'on en convient ; et Fleming,